

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| Date de la convocation : 7 novembre 2019 |
|---|

| |
|---|
| Date et heure de la séance : 13 novembre 2019 à 18h.30 |
|---|

| |
|--|
| Nombre de conseillers municipaux : 27 |
|--|

| |
|--------------------------------|
| Nombre de présents : 19 |
|--------------------------------|

| |
|-------------------------------------|
| Absents avec procuration : 4 |
|-------------------------------------|

| |
|--------------------|
| Absents : 4 |
|--------------------|

| |
|---|
| Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL. |
|---|

| |
|--|
| Absents avec procuration : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Hervé PRONONCE. |
|--|

| |
|---|
| Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT M. Jean-François RAZAVET. |
|---|

| |
|---|
| Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL. |
|---|

| |
|---|
| Président de séance : M. Hervé PRONONCE. |
|---|

| |
|------------------------|
| N° 19/11/13/009 |
|------------------------|

| |
|---|
| OBJET : Demande de garantie d'emprunt (Prêt n° 100939 d'un montant total de 630 017 € à hauteur de 25 %) pour l'opération de Logidôme, boulevard de l'Espérance, construction de 16 logements. |
|---|

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par Logidôme pour l'opération :

«Construction de 16 logements situés boulevard de l'Espérance dont 12 logements dans le cadre du droit commun (8 PLUS et 4 PLAI) et 4 logements dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). »

Il est précisé à l'Assemblée que cette opération donne également droit à un prêt Action Logement Services pour les logements NPRU, et que LOGIDOME a aussi sollicité la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 75 %.

Examiné par la commission «finances - budget» réunie le 5 novembre 2019, ce dossier a reçu un avis favorable. Il est maintenant proposé à l'assemblée d'accéder à la demande de Logidôme en accordant la garantie de la commune à hauteur de 25 % pour le prêt n° 100939 d'un montant de 630 017 €.

«Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°100939 en annexe signé entre LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 630 017 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100939 constitué de deux Lignes du Prêt :

- Ligne 5321099 – PLAI d'un montant de 460 224 €
- Ligne 5321098 – PLAI Foncier d'un montant de 169 793 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 20/11/2019
Reçu en Préfecture le 20/11/2019

Le Directeur Général des Services,


Jeremy FONTFREYDE.